

Décision DDG17 / 018

Convention d'Études et de veille foncière avec la Commune de Saint Sauveur En Rue, la Communauté de Communes des Monts du Pilat portant sur le site Route de Burdignes (42)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,

Je soussigné, Jean Guillet, Directeur Général, approuve la convention d'Études et de veille foncière à conclure avec la Commune de Saint Sauveur En rue et la Communauté de Communes des Monts du Pilat portant sur le site Route de Burdignes (42).

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'approbation de cette convention.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

19 JAN. 2018

Guy LÉVI

